

ACTION N° 19.2-7**EXPERIMENTER UNE APPROCHE DURABLE ET INNOVANTE DE REDYNAMISATION DE CENTRES BOURGS OU DE HAMEAUX**

SOUS-MESURE 19.2 - Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux

DATE D'EFFET : 25/04/2019

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION**a) Thématiques prioritaires régionales**

L'approche innovation territoriale sur les thématiques privilégiées des politiques territoriales : filière du bien vieillir, économie sociale et solidaire, économie verte, adaptation au changement climatique, stratégies alimentaires territoriales, maintien et accueil de populations et d'activités, démarche territoriale emploi et formation, politique des temps, égalité femme homme.

b) Objectifs stratégiques et opérationnels**Objectifs stratégiques :**

- Proposer une méthode innovante de co-construction de projet,
- Expérimenter divers aspects de la stratégie du territoire en soutenant des projets transversaux,
- Encourager la mise en place de documents de planification.

Objectifs opérationnels :

- Définir des projets co-élaborés et portés collectivement,
- Expérimenter de nouvelles approches de redynamisation de centre-bourg,
- Expérimenter des nouvelles formes d'habitat et de rénovation urbaine,

Rendre visible l'existence de techniques ou équipements innovants en lien avec le bien vieillir (domotique, téléassistance, télésurveillance...), ainsi que les matériaux et équipements concourant à la transition énergétique et la valorisation de ressources locales (laine de mouton, bois, éolien...).

c) Effets attendus

- Proposer de nouveaux logements en réinvestissant le bâti existant plutôt qu'en développant de nouveaux lotissements qui accroîtraient l'emprise foncière.
- Redynamisation de centre-bourg
- Arrivée de population
- Renforcement fonctions commerciales et touristiques
- Mise en place de documents de planification

2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS

Contexte et articulation avec la stratégie globale du territoire :

Plusieurs éléments de diagnostic, certains étant des faiblesses mais d'autres représentant des atouts et opportunités, conduisent à la mise en place de cette fiche :

- 14,4 % de bâtis vacants, dont une part importante dans les centres bourgs, ce qui nuit à leur attractivité, avec un impact sur le commerce, la vie locale...
- une population vieillissante (37,8 % de la population à plus de 60 ans, et cette tranche d'âge continue de croître)
- des communes pôles qui risquent de se fragiliser avec la difficile pérennité de certains commerces (vieillesse de la population, évasion commerciale...), la problématique de la démographie médicale...
- un faible recours aux démarches participatives dans l'élaboration des projets
- un territoire où l'activité agricole représente encore près d'1 emploi sur 5 (élevage principalement) mais dont les ressources économiques sont plutôt faibles, alors que ces productions sont susceptibles de fournir de nouvelles richesses (valorisation de la laine, du cuir, valorisation des haies bocagères à travers le bois de chauffage notamment...)
- un territoire qui a des potentiels en matière de production énergétique (éolien, méthanisation, bois...),
- une volonté de réfléchir à de nouveaux secteurs d'activités créateurs d'emplois, et dont les lieux/modalités de travail peuvent revêtir de nouvelles formes.

Dans ce cadre, le projet de territoire est axé en grande partie sur la transition énergétique, la recherche de création d'activités économiques nouvelles (économie verte, économie du bien vieillir...), l'accueil de population, le développement d'un habitat plus « durable »...

Aussi, cette fiche vise à expérimenter de nouvelles approches en matière de réflexion de projets transversaux qui répondraient à ces divers aspects.

Ainsi, les opérations éligibles sont de 2 natures :

1. Les démarches de réflexion participatives et de co-construction autour de projets soit de redynamisation de centre bourg / quartier / hameau ; soit de bâtiments vacants ou menacés de l'être pour des projets à vocation économique, touristique, culturelle et/ou d'habitat (*habitat pour public spécifique. Ex : personnes âgées, salariés en recherche de logement temporaire comme pour les apprentis, intérimaires, salariés arrivant d'une autre région*).

Ainsi, l'opération vise à soutenir des opérations d'animation d'une démarche (ex : frais de fonctionnement internes au maître d'ouvrage, prestation de service).

2. Les projets qui se dérouleront dans des communes sur l'expérimentation de sites pilotes et « projets vitrines » qui associeraient plusieurs dimensions à travers des projets de redynamisation du centre-bourg ou d'éco-quartier.

Les dimensions ciblées sont : le foncier, la valorisation du bâti et des paysages, la prise en compte des populations (enfants, personnes âgées, femmes...) et leur accueil sur le territoire, les activités et services proposés. La transition énergétique, la valorisation de techniques et équipements en matière d'économie et/ou de production énergétique.

Ces projets seront sélectionnés dans le cadre d'un appel à projets.

3. TYPE DE SOUTIEN : subvention**4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS**

- Articles 32 à 35 du Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) qui se base sur l'approche LEADER).
- Articles 42 à 44 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 (modalités de mise en œuvre de l'approche LEADER : Groupe d'Action Locale (GAL), aide préparatoire, activités de coopération, frais de fonctionnement et d'animation).
- Article 45 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 relatifs aux opérations d'investissements.
- Article 59 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013
- Article 82 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013
- Articles 61, 65 à 71 du Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 (éligibilité des dépenses et pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement.
- Décret et arrêté fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.
- PDR Limousin 2014-2020.
- Règles européennes et nationales en matière de marchés publics.
- Régimes d'aide d'Etat en vigueur (régimes d'aide d'Etat notifiés, exemptés ou de minimis).

5. BENEFICIAIRES**1. Démarche de réflexion participative et de co-construction :**

- Commune ou Communauté de Communes,
- Structure porteuse du GAL.

2. Accompagnement de projets / sites pilotes ou « projets vitrines »

- Commune ou Communauté de Communes,
- Association loi 1901,
- Toutes les entreprises (y compris individuelle ou collective de type SCOP ou SCIC),
- Tous les particuliers,
- Tous les établissements public (ex : maison de retraite, hôpital local...).

6. COÛTS ADMISSIBLES

Coûts inéligibles : TVA pour les structures récupérant partiellement ou intégralement la TVA.

Pour l'ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

Les frais de personnels éligibles s'entendent au sens du décret et de l'arrêté relatifs à l'éligibilité des dépenses

Les études éligibles sont réalisées par des organismes externes et/ou agréés

Les frais de missions sont établis sur la base de dépenses réelles

Détail des coûts admissibles :

1) Démarche de réflexion participative et de co-construction :

Frais de fonctionnement :

- Prestation de services d'ingénierie (étude, animation de la démarche),
- Frais de personnels : salaires annuels chargés,
- Coûts indirects selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles, à savoir uniquement le salaire chargé, conformément à l'art. 68-1-b du règlement (UE) 1303/2013
- Frais de mission : déplacements, restauration, hébergement,
- Toutes acquisitions de matériels et fournitures pour la réalisation de techniques participatives (par exemple : maquettage, prototypage).

Frais généraux au sens de l'art. 45-2-c du règlement (UE) 1305/2013

2) Accompagnement de projets/sites pilotes ou « projets vitrines »

Investissements matériels :

- Tous travaux de démolition, construction, réhabilitation de bâtiment,
- Toutes acquisitions de mobiliers, équipements matériels intérieur(s) ou extérieur(s) (par exemple : domotique, téléassistance, télésurveillance, mobilier original et/ou ergonomique...),
- Toutes acquisitions et installations d'équipement de production d'énergie renouvelable ou participant aux réductions de consommations d'eau, d'électricité, de combustible (par exemple récupérateur d'eau de pluie pour les WC, capteur solaire pour chauffer l'eau),
- Tous aménagements extérieurs,

Frais de fonctionnement :

- Prestation de services (par exemple : étude, expertise, conseil, installation, conception),
- Frais de conception, d'acquisition et de réalisation de supports de communication
- Frais de personnels : salaires chargés
- Coûts indirects selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles, à savoir uniquement le salaire chargé, conformément à l'art. 68-1-b du règlement (UE) 1303/2013
- Frais de mission : déplacements, restauration, hébergement,

Frais généraux au sens de l'art. 45-2-c du règlement (UE) 1305/2013

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Respecter les règles nationales d'éligibilité des dépenses et le cas échéant, le régime d'aide d'Etat applicable ;
- Une structure est éligible à cette sous-mesure même si elle n'est pas administrativement domiciliée dans le périmètre du GAL lorsque l'opération qu'elle porte bénéficie à tout ou partie du périmètre du GAL.
- Respecter les conditions d'éligibilité additionnelles, suivantes, définies par le GAL :

1. Démarche de réflexion participative et de co-construction :

- La démarche visée doit prendre en compte au moins deux des dimensions suivantes : le développement économique, touristique, l'habitat, l'accueil de population.
- La démarche doit être multi-partenariale (associer des acteurs publics et privés).

2. Accompagnement de projets/sites pilotes ou « projets vitrines »

- Pour être éligibles, les opérations devront être présentées dans le cadre de la démarche du groupe Accueil du Pays du Haut Limousin.

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les opérations retenues seront sélectionnées par le GAL, dans le cadre du comité de programmation, sur la base de critères de sélection et d'une grille d'analyse qui permettront de préciser et de valider la cohérence et la pertinence des projets. En dessous d'une certaine note, les projets seront ajournés ou rejetés.

Les principes permettant de fixer les critères de sélection, définis par le GAL, sont les suivants :

- La cohérence du projet avec la charte de territoire du Pays Haut Limousin et la stratégie du GAL
- Impact en matière de développement durable
- Caractère innovant pour le territoire
- Approche partenariale et maillage du territoire

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

- Taux maximum d'aide publique :

L'Autorité de gestion demande un autofinancement minimum de 20 % du maître d'ouvrage, ainsi :

- le taux d'aide publique peut aller jusqu'à 100 % dans le respect de l'encadrement des aides d'Etat, lorsque le maître d'ouvrage est public ou considéré comme tel (organisme qualifié de droit public)
- le taux maximum d'aide publique peut aller jusqu'à 80 % dans le respect de l'encadrement des aides d'Etat, lorsque le maître d'ouvrage est privé

- Autres modalités de financement, le cas échéant (plafonds, planchers s'analysent en H.T pour les structures récupérant partiellement ou intégralement la TVA, et en T.T.C pour les autres) :

Pour l'ensemble de la fiche :

- Plancher d'aide FEADER : 1 500 €
- Plafond d'aide FEADER : 150 000 €

- Règles relatives aux aides d'Etat :

Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et dont le financement est soumis aux règles d'Etat, il sera utilisé :

- un régime d'aides exempté de notification au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, ou au titre du règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 ;
 - ou un régime notifié en vertu de l'article 108, paragraphe 3 du TFUE ;
 - ou le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis.
- Dans ce cas, l'aide maximale selon ces règles est d'application, dans la limite du taux d'aide mentionné ci-dessus. En cas de différence de taux d'aide entre celui prévu par le règlement 1305/2013 et celui prévu par les règles d'aide d'Etat, le taux le plus faible s'applique.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PO FEDER/FSE, POI FEDER Massif Central, POI FEDER Loire)

- Pour éviter tout risque de double financement avec les autres types d'opération du programme de développement rural, le GAL ne pourra mobiliser son enveloppe LEADER pour des **projets éligibles** à d'autres types d'opérations du programme.
- Sont exclues les opérations éligibles au POI FEDER Massif Central, POI FEDER Loire ;
- Sont exclues les opérations éligibles au PO FEDER-FSE.

b) Suivi

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers déposés par type de porteur de projet (association / structure porteuse du GAL / personne morale de droit public / autres)	
Réalisation	Nombre de dossiers programmés par type de porteur de projet (association / structure porteuse du GAL / personne morale de droit public / autres)	
Réalisation	Nombre de dossiers soldés par type de porteur de projet (association / structure porteuse du GAL / personne morale de droit public / autres)	
Réalisation	Nombre de dossiers déposés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers programmés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers soldés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers inscrits dans un contrat de cohésion territoriale	
Résultats	Nombre d'emplois créés (ETP, contrat de 1 an et plus)	
Résultats	Nombre d'emplois maintenus (ETP)	